

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 19 mars 2024
ou extraordinaire du

Numéro
d'inscription au
registre

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Numéro de la
délibération

2024-06

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, RÉNIA Anselme, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIÈRE Ruddy, SAMUEL ép. DAVID Linda,

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur CASTELNEAU Carole), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame SAMUEL ép. DAVID Linda),

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan,

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et la
délibération du Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la
séance

OBJET : Délibération portant création d'emplois

(2)
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n°2022-22 du 08 novembre 2022 du Conseil municipal relative aux lignes directrices de gestion, après avis du comité technique en date du 26 août 2022 ;

Considérant la nécessité de créer ces emplois afin de permettre l'avancement de grade des agents inscrits au tableau d'avancement de l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Délibération affichée

Le 19 mars 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 mars 2024

Le Maire,
(Signature)



pprouvé :

A

Le

Le Préfet.

Filière technique

- 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet
- 4 emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps non complet (26/35)

Filière animation

- 2 emplois permanents d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (28/35)

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- 1°) De créer ces emplois ;
- 2°) De modifier le tableau des emplois ;
- 3°) D'inscrire au Budget les crédits correspondants ;
- 4°) De donner au Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRE. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).